



Changement de produit (obligation, en produit divers)

Par **ludo_old**, le **25/02/2008 à 17:21**

bonjour
je possède un compte épargne entreprise, le produit est placé en obligation, l'organisme m'envoie un courrier pour me dire que dans trois jours le produit change (plus en obligation)
1) l'entreprise a-t-elle le droit de le faire sans mon accord?
2) quel est le délai pour répondre à leur demande?
cordialement

Par **citoyenalpha**, le **25/02/2008 à 20:52**

En effet, il en a le droit.
Vous ne pouvez contester seuls les décisions de l'organisme puisque lui-même ne l'a pas prise seul mais en concertation entre les délégués syndicaux et le comité d'entreprise.
En tout état de cause, il n'y a que des avantages à ce système et la sécurité optimale.
Les sommes sont bloquées pour 5 ans.

Par **ludo_old**, le **26/02/2008 à 21:35**

bonsoir
merci d'avoir répondu au message
il faut que je vous dise, que l'entreprise n'existe plus, depuis le 31 décembre 2007
c'est l'argent qui est placé depuis 1991 en obligation
le changement était fait le 11 janvier 2008
1) a-t-elle toujours le droit de le faire sans mon autorisation?
cordialement

Par **citoyenalpha**, le **26/02/2008 à 22:31**

etes vous en instance de liquidation ou la liquidation a-t-elle était prononcée? Quelle est la cause de cell-ci?

Par **ludo_old**, le **27/02/2008 à 18:19**

bonjournc'est une entreprise de l'état (extraction du charbon (mineur))l'état a décider de fermer et de mettre les personnes en retraite ou près retraite pour les plus jeunes , pour cause de rentabilité.rncordialement